



Commentry

ARRETE

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION FORMULEE PAR LE S.M.E.A

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et notamment ses articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par le SMEA domicilié à l'Hôtel de Ville Place du 14 Juillet à (03600) MALICORNE concernant les travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement au 17 rue des Jardins Ouvriers à COMMENTRY (03600).

ARRETONS :

Article premier : Les travaux seront exécutés entre le 2 et le 27 février 2026.

Article 2 : La circulation se fera sur demie-chaussée et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera mise en place à l'aide de panneaux de type B15 et C18 qui seront installés par le permissionnaire.

Article 3 : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

Article 5 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le cinq décembre deux mille vingt cinq**

**Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité
Thierry VERGE**



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.31
🌐 www.commentry.fr
📱